

—
A R R Ê T E
—

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 72-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 16 juillet 1971 par le Conseil Municipal de PONT-de-BEAUVOISIN ;
- VU la délibération du 12 janvier 1972 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Savoie ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Savoie l'ensemble urbain formé sur la commune de PONT-de-BEAUVOISIN par la rive droite du Guiers et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

depuis le milieu du pont François I marquant la limite entre l'Isère et la Savoie

- le pont François I
- la rue du Pont (comprise entièrement)
- la rue de l'Hotel de Ville jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle n° 490 feuille n° 4

- limite Est de la parcelle 490
- les limites Nord, Est et Sud de la parcelle 491 (batie)
- limite Est des parcelles 529 et 528
- ligne prolongeant la limite Est des parcelles 529 et 528 jusqu'à sa rencontre avec la limite départementale Isère-Savoie
- limite départementale Isère-Savoie jusqu'au pont François I, point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie, au Maire de la commune de Pont de Beauvoisin qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

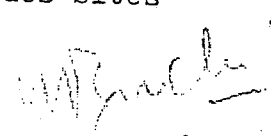
Fait à PARIS, le 20 septembre 1972

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de
l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites



Nancy BOUCHÉ